Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260409-D202694561-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE

Date de convocation	**Membres**		
02/04/2026	En exercice : 15	Présents : 15	Votants 15

Séance ordinaire du 09/04/2026 à 20H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé , à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire

Présents : Sébastien MARIE - Delphine SAUBAN – Maëldan CORRE - Aline COAT – Kevin FERRE - Laurent FONTANIER - Marie ROBAIL – Tangi DANIEL – Annaïck MAGNENET – Jean-Claude FAUJOUR – Monique JAOUEN – Jonathan THORAVAL – Marie-Laure BERGER – Pierre-Yves POSTIC – Justine HERNE
Absent ou excusé :

Secrétaire : Aline COAT

OBJET DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS MOMENTANEMENT ABSENTS OU POUR RENFORTS SAISONNIERS.

➲ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur Sébastien MARIE, Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

➲ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels **pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260409-D202694561-DE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim d'entreprises extérieures ou du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

➲ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Autorise

- Le Maire à procéder au recrutement de personnels contractuels , en cas d'indisponibilité passagère suite à un arrêt de travail, ou sur une durée plus longue, si renouvellements successifs de la prolongation de l'arrêt de travail

- Le Maire à procéder au recrutement d'agents en renfort saisonniers, ou sur des périodes plus chargées en entretien.

- Le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,

Sébastien MARIE

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
29 (Finistère)